

Conditions de garantie

Parquet contrecollé

3663602537038
3663602537045
3663602537052
3663602537069
3663602537076
3663602537083
3663602537090
3663602537106
3663602537113
3663602537120
3663602537137
3663602537144
3663602537151
3663602537779
3663602537168
3663602537175
3663602537182
3663602537199
3663602537205
3663602537212
3663602537229
3663602537236
3663602537243
3663602537250
3663602537267
3663602537274
3663602537311
3663602568834

XXXXX

GoodHome 



Les points à contrôler avant de commencer

Il est important de vérifier chaque lame pour vous assurer qu'il n'y ait aucun défaut de fabrication. Tout défaut doit être signalé au magasin pour obtenir un remplacement du produit avant la pose du parquet.

Les règles d'or de l'entretien

En raison de la conception artisanale du produit, la surface du produit peut varier. Il s'agit d'une caractéristique du design du produit et cela ne doit pas être considéré comme un défaut de qualité. Le sol réagit à l'humidité et à la température. Il est donc normal de s'attendre à certaines périodes de l'année, lorsque les niveaux d'humidité et de température varient, à un mouvement naturel du sol en bois. La teinte des lames changera au fil du temps en réaction à l'exposition à la lumière du soleil et c'est parfaitement normal. Il est recommandé de déplacer occasionnellement les tapis et les meubles pour assurer une teinte homogène.

1. Pour protéger votre sol et prolonger sa durée de vie, vous devez toujours appliquer des patins en feutre sous les chaises et les meubles (un tapis en plastique doit être utilisé sous les chaises de bureau à roulettes). Il est recommandé d'appliquer des embouts en caoutchouc sous les meubles lourds, tels que les fauteuils et les pianos.
2. Assurez-vous d'utiliser des paillasons à l'intérieur et à l'extérieur de toutes les portes pour empêcher le gravier de se répandre sur le sol, afin de protéger la surface contre l'usure excessive.
3. Une fois installé, le sol doit être nettoyé avec un chiffon sec ou légèrement humide (c'est-à-dire essoré avant utilisation sur le sol) en ajoutant un agent d'entretien adapté au sol.
4. Utilisez occasionnellement un nettoyeur pour sol en bois dans un seau rempli d'eau tiède pour raviver la brillance de votre sol et retirer les marques tenaces.
5. N'utilisez pas de produits abrasifs, de paille de fer ou de poudre à récurer car cela pourrait endommager la surface de votre sol.
6. Sachez que certains types de chaussures, les animaux de compagnie, les jouets pour enfants, etc., peuvent dans certaines circonstances provoquer une usure supplémentaire.

Nous veillons tout particulièrement à sélectionner des matériaux de haute qualité et à utiliser des techniques de fabrication qui nous permettent de créer des produits à la fois design et durables. Ce produit GoodHome bénéficie d'une garantie fabricant de 30 ans couvrant les défauts de fabrication à compter de la date d'achat (en cas d'achat en magasin) ou de la date de livraison (en cas d'achat sur Internet), sans coût supplémentaire pour une utilisation domestique normale (non commerciale ni professionnelle).

Pour déposer une réclamation au titre de cette garantie, vous devez présenter votre preuve d'achat (ticket de caisse, facture d'achat ou toute autre preuve recevable en vertu de la loi en vigueur). Conservez votre preuve d'achat dans un endroit sûr. Pour que cette garantie soit applicable, le produit que vous avez acheté doit être neuf. La garantie ne s'applique pas aux produits d'occasion ou aux modèles d'exposition. Sauf indication contraire prévue par la loi en vigueur.

Cette garantie couvre les défaillances et dysfonctionnements du produit, sous réserve que le produit ait été utilisé conformément à l'usage pour lequel il a été conçu, qu'il ait été installé, nettoyé et entretenu conformément aux informations contenues dans les présentes conditions générales ainsi que dans le manuel d'utilisation, et conformément à la pratique, sous réserve que celles-ci n'aillent pas à l'encontre du manuel d'utilisation.

Cette garantie ne couvre pas les défauts et dommages causés par l'usure normale ni les dommages pouvant résulter d'une utilisation non conforme, d'une installation ou d'un assemblage défectueux, ou d'une négligence, d'un accident, d'une mauvaise utilisation ou d'une modification du produit. Sauf indication contraire prévue par la loi en vigueur, cette garantie ne couvre en aucun cas les coûts accessoires (expédition, transport, frais de désinstallation et réinstallation, main d'oeuvre, etc.), ni les dommages directs et indirects.

La présente garantie ne couvre pas :

- Les produits qui ont été installés et qui présentent des défauts qui auraient été clairement identifiables avant l'installation (dans un tel cas, la présente garantie ne s'applique qu'aux défauts sur la partie des produits qui n'a pas été installée).

REMARQUE : Tous les produits doivent être vérifiés avant et pendant l'installation à la recherche de défauts visibles à l'œil nu, de problèmes d'assemblage du produit et de différences de couleur. La vérification doit être effectuée à la lumière du jour ou sous éclairage artificiel dans la pièce où les produits seront installés.

REMARQUE : Sachant que les produits sont fabriqués à partir de matériaux naturels, veuillez noter que des différences de couleur sont inévitables entre les échantillons, les photographies des produits et le produit réel. Il y aura également un changement de la couleur des produits au fil du temps, en particulier s'ils sont exposés à la lumière directe du soleil. Ces différences et changements ne sont pas des défauts et ne sont donc pas couverts par la présente garantie.

- Les dommages qui pourraient être le résultat d'une mauvaise utilisation, du stockage avant l'installation, d'un assemblage défectueux, des soins apportés aux produits conformément aux instructions et directives du produit.
- Les produits installés sans sous-couche et sans pare-vapeur, posés directement sur le sol brut, en cas de pose flottante.
- Les dommages et défauts causés par l'usure normale du sol en bois massif.
- Les produits qui sont endommagés ou deviennent défectueux en raison d'une modification accidentelle, d'une mauvaise utilisation, d'une négligence, de dommages intentionnels ou accidentels ou résultant d'un événement fortuit.
- Les produits endommagés par : des rayures (y compris celles causées par les meubles placés sur les produits, du gravier, du sable ou d'autres matières abrasives), l'exposition à une force excessive (par ex. des objets lourds qui ont heurté les produits ou sont tombés sur les produits), l'eau, l'exposition à une humidité de l'air inadéquate (par ex. moins de 45 % ou plus de 60 % d'humidité) ou l'exposition à une chaleur excessive (c'est à dire au-dessus de 27 °C, y compris les incendies).
- La garantie est limitée aux pièces reconnues défectueuses. Elle ne couvre en aucun cas les coûts auxiliaires (transport, main d'œuvre) ni les dommages directs et indirects.
- Les dommages causés par l'installation des produits dans un endroit inapproprié et/ou dans de mauvaises conditions (par ex. salle de bains, pièce avec plancher chauffant, etc.).

REMARQUE : Les sols en bois sont adaptés à toutes les pièces à l'exception de celles soumises à des niveaux d'humidité excessifs comme les salles de bains et/ou les cuisines.

- Les dommages causés par l'installation des produits sur une surface présentant une humidité inappropriée, par exemple une humidité excédant 2 % pour une base en béton, 8 % pour une base en bois et 0,5 % pour une base en anhydrite.
- Les produits vendus ou installés en dehors du pays d'achat.
- Les produits installés dans des locaux commerciaux ou des locaux domestiques liés à une entreprise (par ex. bien de location/location de vacances).

Si le produit est défectueux, nous nous engageons, dans un délai raisonnable, à le remplacer.

Cette garantie est valable dans le pays où vous avez acheté ce produit. Toute demande au titre de la garantie doit être adressée au magasin où vous avez acheté ce produit.

Cette garantie s'ajoute à vos droits au titre de la loi, sans les affecter.

Si vous avez acheté ce produit en France, en plus de cette garantie commerciale, le vendeur reste tenu de respecter la garantie légale de conformité prévue par les articles L217-4 à L217-14 du Code de la consommation et aux articles qui concernent les vices cachés de la chose vendue dans les conditions prévues aux articles 1641 à 1648 et 2232 du Code civil. Le distributeur auprès duquel vous avez acheté ce produit répond de tout défaut de conformité ou vice caché du produit, conformément aux présentes dispositions.

En vertu de l'article L217-16 du Code de la consommation, lorsque l'acheteur demande au vendeur, pendant la durée de la garantie commerciale qui lui a été consentie lors de l'acquisition ou de la réparation d'un bien meuble, une remise en état couverte par la garantie, toute période d'immobilisation d'au moins sept jours vient s'ajouter à la durée de la garantie qui reste à courir. Cette période court à compter de la demande d'intervention de l'acheteur ou de la mise à disposition pour réparation du bien en cause, si cette mise à disposition est postérieure à la demande d'intervention. Garantie légale de conformité (extrait du Code de la consommation) : Article L217-4 du Code de la consommation – Le vendeur doit livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la livraison. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité. Article L217-5 du Code de la consommation – Le bien est conforme au contrat : 1. S'il est adapté à l'objectif généralement prévu pour des biens similaires et, le cas échéant : s'il correspond à la description donnée par le vendeur et possède les qualités présentées par le vendeur à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ; s'il présente des qualités que l'acheteur peut légitimement attendre au regard des déclarations publiques faites par le vendeur, par le fabricant ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ; 2.

Ou s'il présente les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou est propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté. Article L217-12 du Code de la consommation –

Toute réclamation suite à un défaut de conformité est limitée à deux ans à compter de la livraison du bien. Garantie légale sur les vices cachés (extrait du Code de la consommation) : Article 1641 du Code civil – Le vendeur est tenu de la garantie en cas de défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus. Article 1648 du Code civil (alinéa 1) – Toute réclamation résultant de vices cachés doit être faite par l'acheteur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.

Fabricant

Kingfisher International Products Limited
3 Sheldon Square, Londres W26PX, Royaume-Uni
www.castorama.fr
www.bricodepot.com

Distributeur :

Castorama France
C.S. 50101 Templemars
59637 Wattignies CEDEX

Brico dépôt France
30-32 rue de la Tourelle
91310 Longpont-sur-Orge
France